



LE RÈGLEMENT DE L'INTERNAT DU LYCEE DIADEME TE TARA O MAI'AO

Règlement adopté en conseil d'établissement le 30 mars 2023

L'internat est un service rendu aux familles pour permettre aux élèves d'effectuer leurs études dans les meilleures conditions possibles compte tenu de l'éloignement géographique du domicile, des difficultés de transports ou des enseignements spécifiques dispensés au lycée.

L'internat du lycée Diadème est mixte, il dispose d'une capacité d'accueil de 362 places.

Le présent règlement est approuvé par le conseil d'établissement du lycée Diadème et annexé au règlement intérieur de l'établissement. Il doit être visé par l'élève, son responsable légal et son correspondant.

1- CONDITIONS D'ADMISSION A L'INTERNAT

1.1 Inscription à l'internat

L'admission à l'internat est prononcée, après demande du responsable légal de l'élève concerné, par le proviseur du lycée Diadème en fonction de l'éloignement du domicile ou de l'intérêt social attaché à la qualité d'interne.

L'inscription n'est pas automatique. Un formulaire de demande d'admission à l'internat doit être déposé chaque année

Les élèves qui habitent dans les îles éloignées de Tahiti sont prioritaires.

Les élèves non prioritaires sont les élèves bénéficiant d'un moyen de transport (île de Tahiti et Moorea), les redoublants, les élèves qui n'ont pas respecté le règlement de l'internat l'année précédente (consommation d'alcool, de substances illicites, incivilités, violences).

L'inscription d'un élève à l'internat vaut adhésion au présent règlement.

Les cas particuliers seront étudiés par l'assistante sociale du lycée Diadème.

1.2 Les correspondants

Lors de l'inscription, les familles doivent obligatoirement communiquer les coordonnées exactes d'un correspondant résidant à Tahiti et pouvant prendre le relais de la famille en cas de nécessité (élève malade, problème de comportement, évacuation d'urgence, fermeture de l'internat, ...). Il est impératif que le correspondant soit facilement joignable et en capacité de se déplacer rapidement au lycée. Pour l'inscription il faudra joindre la photocopie de la carte d'identité du correspondant ainsi qu'un justificatif de son domicile. Toute modification du correspondant et/ou de ses coordonnées doit être immédiatement notifiée par écrit aux CPE.

1.3 Changement de régime

Un élève interne ne peut devenir demi-pensionnaire en cours d'année sauf cas exceptionnel. Toute demande de changement de régime doit faire l'objet d'un courrier (cf formulaire « demande de changement de régime » annexé au règlement intérieur). De même, une admission en cours d'année ne se fait qu'après entretien avec la famille dans la limite des places disponibles.

2- FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

2.1 Horaires

Les élèves sont accueillis le lundi à partir de 6h30 pour déposer les bagages à la bagagerie (fermeture à 7h20) jusqu'au vendredi 16h40 ou selon l'emploi du temps de l'élève.

Les horaires :

- 5h30-6h15 : lever, toilette, sortie des dortoirs
- 6h00-6h50 : petit-déjeuner
- 17h00* : ouverture des dortoirs, douche, détente (le mercredi les dortoirs ouvrent à partir de 16h00)
- 17h45 : fermeture des dortoirs
- 17h45-18h30 : dîner
- 18h50-20h20 : études obligatoires
- 20h30 : Tous les élèves doivent être dans leur dortoir
- 21h00 extinction des feux

Le mercredi après-midi de 14h00 à 15h45 les élèves de seconde ont une étude obligatoire.

***les dortoirs sont ouverts à partir de 17h00 mais les élèves devront obligatoirement être présents pour l'appel au plus tard à 17h05. A partir de 17h05, les élèves internes doivent obligatoirement se trouver dans l'enceinte du lycée.**

Avant 6h30 les élèves internes ont l'interdiction de sortir du lycée.

RAPPEL : Les dortoirs sont fermés dans la journée et aucun élève ne peut y accéder.

2.2 Absences

Le droit à l'hébergement à l'internat est conditionné à la présence aux cours. Tout élève absent des cours de son emploi du temps sans raison valable est susceptible d'être exclu de l'internat.

Les élèves doivent obligatoirement être présents pour l'appel au plus tard à 17h05. Des appels sont effectués par les Maîtres d'internat à l'ouverture des dortoirs, au début des études surveillées, au retour au dortoir à 20h30 et le matin au petit-déjeuner.

Une absence à l'internat en semaine reste **exceptionnelle** et doit faire l'objet d'une demande dûment motivée et adressée 48h00 avant aux CPE. Les absences pour maladie ou empêchement divers seront signalées le jour même par téléphone au service de la vie scolaire: 40 54 26 26 ou 40.54.26.27 de 6h30 à 16h30 ou par mail aux adresses suivantes : mi@lycpira.education.pf ou touscpe@lycpira.education.pf

Les parents qui le souhaitent peuvent formuler par écrit une demande de sortie pour l'année pour le mercredi après les cours avec retour le jeudi matin. Aucun autre soir de la semaine ne peut faire l'objet d'une autorisation de sortie régulière.

Lors des périodes de PFMP, les responsables légaux ou le correspondant sont tenus d'informer le responsable de l'internat quant à la présence ou l'absence de l'élève à l'internat.

2.3 Autorisations de sorties

Aucun pensionnaire ne doit quitter le lycée sans autorisation et sans que l'un de ses responsables ne signe une décharge à la vie scolaire ou au bureau de l'internat.

2.3.1 Le mercredi après midi

Les élèves internes, excepté les élèves de seconde, sont autorisés à sortir jusqu'à 17h00 s'ils n'ont pas cours, sauf demande contraire écrite par le responsable légal de l'élève.

Les élèves qui ne sont pas autorisés à sortir devront se présenter au bureau de l'internat du lycée Diadème où ils devront se faire enregistrer.

Les élèves de seconde ont une étude obligatoire de 14h00 à 15h45. Un élève absent de l'étude sans raison valable pourra ne pas être accepté à l'internat le soir même. Les demandes d'autorisation d'absence à l'étude doivent demeurer exceptionnelles et être adressées au CPE. Le CPE pourra autoriser l'élève à s'absenter après appréciation du motif de la demande d'absence.

2.3.2 Les activités sportives

Les élèves peuvent participer aux activités proposées par l'association sportive du lycée de 17h00 à 18h00. Pour cela, ils doivent au préalable adhérer à l'association (document d'inscription transmis en début d'année).

Les autorisations de sorties dans le cadre sportif sont limitées et étudiées au cas par cas.

L'élève peut, après accord du chef d'établissement, avoir l'autorisation de participer à une activité sportive dans un club si les horaires sont conformes avec la vie à l'internat. Les responsables de l'élève doivent faire la demande par courrier adressé au chef d'établissement et y joindre une attestation du club sportif.

Si l'élève ne respecte pas ses engagements dans le cadre de cette autorisation exceptionnelle, le chef d'établissement pourra, à tout moment, suspendre l'autorisation de sortie de l'élève.

2.4 Activités récréatives

Une salle télé est accessible sur certains temps aux internes. Ils peuvent y accéder le mercredi après-midi et le soir sur le temps d'études exclusivement pour les élèves qui sont en stage. Ces derniers devront le faire connaître au moment de l'appel de 18h50. Les élèves peuvent être en autonomie dans cette salle. Des jeux de société et des postes informatiques y sont disponibles. Ils doivent respecter le matériel mis à disposition et la propreté de la salle. Dans le cas contraire, l'accès à la salle pourra être temporairement suspendu.

2.5 Bagagerie

Un espace est prévu pour entreposer les bagages à l'arrivée des élèves le lundi matin et avant le départ du vendredi. Les horaires d'ouverture sont affichées dans les dortoirs et au bureau de l'internat. L'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols de sacs. Tout bagage déposé doit être obligatoirement étiqueté au nom, prénom et classe de l'élève.

2.6 le trousseau

L'élève devra apporter une alèse, une paire de draps et deux serviettes de bain (à changer ou à laver toutes les semaines), un oreiller et sa taie, le nécessaire de toilette (brosse à dent, peigne ou brosse, dentifrice, savon, shampoing et autres produits), de l'anti-moustique (en spray), des chaussures de sport et des sandalettes ou savates, un cadenas (à code de préférence).

2.7 Internat du week-end et des petites vacances scolaires

2.7.1 Internes du week-end (WEI) : les élèves qui ne peuvent être accueillis par le correspondant le week-end peuvent bénéficier du dispositif WEI. Cette demande doit rester exceptionnelle et devra être motivée par écrit. Un formulaire d'inscription est à remplir auprès des services de vie scolaire. L'accord de cette disposition est valable pour tous les week-ends de l'année scolaire. Les horaires du week-end diffèrent pour le lever du dimanche matin fixé à 7h et le petit déjeuner à 7h30. Le coucher du samedi soir est fixé à 22h30.

2.7.2 Internes des petites vacances scolaires (PLEI) : les élèves qui ne peuvent être accueillis par le correspondant pendant les petites vacances peuvent bénéficier du dispositif PLEI (programme de loisirs éducatifs en internat). La demande est à formuler auprès des CPE et est soumise à conditions.

3- RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT

L'internat est un espace de vie individuel et collectif dans lequel chacun doit pouvoir trouver sa place. Aussi, le respect de certaines règles s'impose à tous.

Tout manquement au présent règlement donnera lieu à des punitions ou sanctions qui seront appréciées par le chef d'établissement. Les punitions ou sanctions applicables sont celles prévues par le règlement intérieur du lycée Diadème.

3.1 La vie collective

Les élèves sont soumis au cadre général du règlement intérieur du lycée. Un comportement respectueux s'impose à tous. Afin de respecter le calme au sein des dortoirs, les appareils électroniques (lecteurs de musique, téléphone portable) sont tolérés seulement s'ils sont utilisés avec des écouteurs.

Il est strictement interdit de fumer dans l'établissement. L'introduction ou la consommation de tabac, d'alcool ou de substances illicites est passible de sanctions.

Un élève en état d'ébriété, en possession d'alcool ou de stupéfiant sera immédiatement remis à sa famille ou correspondant et fera l'objet d'une procédure disciplinaire pouvant aller jusqu'à une exclusion définitive de l'internat.

Le bizutage, sous quelque forme que ce soit, est un délit pénal. Il est strictement interdit.

En aucun cas, les élèves internes ne sont autorisés à faire pénétrer des personnes extérieures à l'établissement dans les dortoirs.

3.2 Travail scolaire

Les élèves ont une étude obligatoire tous les soirs de 18h50 à 20h20. Ils sont répartis par dortoir dans des salles de classe et doivent s'y présenter avec leur matériel scolaire. Une salle informatique est accessible.

Afin de permettre le travail de chacun dans les meilleures conditions, le silence est de rigueur pendant l'étude. A l'entrée de l'étude, les téléphones portables devront être déposés dans une boîte et ils seront remis à la fin de l'étude. L'utilisation du téléphone portable est autorisée uniquement à des fins pédagogiques et après autorisation du maître d'internat. Le visionnage de film est interdit.

Une aide au travail personnel pourra être assurée à certains moments de l'année par des professeurs du lycée.

3.3 Hygiène et propreté

Dans le respect de la vie en collectivité, une bonne hygiène s'impose à tous. Les élèves ont la possibilité de prendre des douches le matin et le soir. Les espaces de douche et de la toilette doivent être laissés propres.

Afin de permettre au personnel d'entretien de faire le ménage dans les meilleures conditions, les élèves doivent rangés leurs affaires dans les placards mis à leur disposition.

Les élèves sont tenus de respecter leur cadre de vie. A défaut, ils participeront à des actions de responsabilisation liées à l'ordre et à la propreté des lieux.

Les élèves ne sont pas autorisés à stocker ou consommer de nourriture dans les dortoirs.

Les élèves ne sont pas autorisés à se faire livrer des repas à l'internat.

Pour des raisons de sécurité, le port de chaussures (savates, sandales,...) est obligatoire en dehors des dortoirs.

3.4 Santé

Une infirmière et un médecin scolaire sont présents à l'internat certains soirs de la semaine. Leurs horaires sont affichés chaque semaine dans les dortoirs.

En cas de fermeture de l'infirmerie, l'élève malade s'adresse à la personne responsable du dortoir. En cas de nécessité, le protocole d'urgence de la DGEE est appliqué.

Tout traitement mis en place même de courte durée devra être signalé à l'infirmière et la photocopie de l'ordonnance du traitement devra lui être remis.

3.5 Consignes de sécurité

Chaque élève est responsable de ses effets personnels. Il est recommandé aux élèves de ne pas apporter à l'internat d'objets de valeurs ou de sommes d'argent importantes. L'argent peut être déposé dans le coffre fort situé dans la chambrette du maître d'internat. L'établissement se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

Chaque élève dispose d'un placard pour y ranger ses affaires personnelles. Il doit obligatoirement se munir d'un cadenas (à code de préférence) afin d'éviter les vols.

Le chef d'établissement se réserve le droit de procéder à des contrôles des dortoirs en journée ou en soirée.

En cas d'alerte incendie, les élèves doivent quitter le dortoir en respectant les consignes du plan d'évacuation et en respectant les consignes données par les maîtres d'internats. Ils se rendent ensuite vers le lieu de regroupement prévu. Des exercices d'évacuation sont organisés chaque année.

Signature du responsable légal

Lu et pris connaissance le :

Signature du correspondant

Lu et pris connaissance le :

Signature de l'élève

Lu et pris connaissance le :